Schëtter

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église
L-5367 Schuttrange

(+352) 35 01 13 -1

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

AVIS AU PUBLIC

Schuttrange, le 7 septembre 2026

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 24 juin 2026 portant adoption d'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, à savoir :

- Une adaptation de la partie graphique concernant le zonage et la réglementation relative aux stationnements, dont notamment le reclassement de certaines parcelles de la zone mixte villageoise (MIX-v) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP), afin de permettre la réalisation de deux projets publics au sein du tissu bâti existant : le bâtiment de la Maison des Jeunes, situé rue Principale, et un bâtiment rue du Château ;

- La révision de l'article 17 de la partie écrite « Emplacements de stationnement » pour préciser le nombre maximal et minimal de places de stationnement applicables aux surfaces situées en zone BEP ;

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 31 août 2026 sous la référence ministérielle 29C/020/2026.

Mention de la présente publication sera faite au Mémorial et dans le prochain bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

La modification devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune, cette publication étant effectuée conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Conny NEY
Bourgmestre ff.

Administration Communale SCHUTTRANGE

c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal